

ANNEXES

- Annexe 1 : procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales
- Annexe 2 : copie du registre d'enquête de la commune d'Arcizans-Avant
- Annexe 3 : copie du registre d'enquête de la commune de Lau-Balagnas
- Annexe 4 : copie du registre d'enquête de la commune de Saint-Savin - première page
- Annexe 5 : copie du registre d'enquête de la commune de Saint-Savin - seconde page
- Annexe 6 : copie de la réponse de l'Agence Régionale de Santé suite au procès-verbal de synthèse
- Annexe 7 : copie des avis de réception des notifications individuelles - 3 pages -
- Annexe 8 : affichage sur le tableau dédié du courrier retourné en mairie de Saint-Savin destiné à Madame Henriette Cazajous
- Annexe 9 : courrier adressé à Monsieur Louis Acart avisé, non réclamé et retourné en mairie de Saint-Savin
- Annexe 10 : copie des quatre publications de l'avis d'enquête dans la presse locale
- Annexe 11 : affichage de l'avis d'enquête en mairie de Lau-Balagnas
- Annexe 12 : affichage de l'avis d'enquête en mairie de Saint-Savin
- Annexe 13 : affichage de l'avis d'enquête en mairie d'Arcizans-Avant
- Annexe 14 : affichage de l'avis d'enquête sur site - source Lacarret
- Annexe 15 : affichage de l'avis d'enquête sur site - source Hounta Sourde
- Annexe 16 : publicité complémentaire mise en ligne sur un réseau social de la commune de Saint-Savin
- Annexe 17 : publicité complémentaire mise en ligne sur un réseau social de la commune de Lau-Balagnas
- Annexe 18 : publicité complémentaire mise en ligne sur un réseau social de la commune d'Arcizans-Avant

Annexe 1 : procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

Ordonnance du Tribunal Administratif N° E21000014/64

Enquête publique conjointe préalable à la demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources Hounta Sourde et Lacarret sur le territoire de la commune d'Arcizans-Avant présentée par le SIAEP de Lau-Balagnas et Saint-Savin

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 20 mai 2021

Ordonnance du Tribunal Administratif N° E21000014/64

Enquête publique conjointe préalable à la demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources Hounta Sourde et Lacarret sur le territoire de la commune d'Arcizans-Avant présentée par le SIAEP de Lau-Balagnas et Saint-Savin

I – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Le commissaire enquêteur
2. Les mesures de publicité et d'affichage
3. La mise à disposition du dossier et des registres
4. Le déroulement de l'enquête
5. La tenue des permanences
6. La participation du public
7. L'information du public au cours de l'enquête
8. Les difficultés rencontrées au cours de l'enquête
9. La clôture de l'enquête
10. Les relations avec les différents acteurs

II – RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DEMANDES ECRITES ET ORALES DU PUBLIC

III – QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE

ENQUETEUR

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 20 mai 2021

Enquête publique conjointe préalable à la demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources Hounta Sourde et Lacarret sur le territoire de la commune d'Arcizans-Avant présentée par le SIAEP de Lau-Balagnas et Saint-Savin

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources Hounta Sourde et Lacarret sur le territoire de la commune d'Arcizans-Avant s'est tenue du vendredi 16 avril au lundi 17 mai 2021 inclus, soit une durée de 32 jours. Elle relève des codes de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de la santé publique et des collectivités territoriales.

I –DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Le commissaire enquêteur

J'ai été nommé par ordonnance du Tribunal Administratif de Pau en date du 3 mars 2021 pour conduire la présente enquête publique.

2. Les mesures de publicité et d'affichage

L'avis au public a été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans les trois communes sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet dans les communes d'Arcizans-Avant, Lau-Balagnas et Saint-Savin. Deux avis d'enquête publique ont été installés sur le lieu des sources.

Il a été en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans tout le département des Hautes Pyrénées, à savoir : La Nouvelle République des Pyrénées et La Semaine des Pyrénées en date du 25 mars et du 22 avril 2021.

Les propriétaires, usufruitiers, leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndic intéressés figurant sur la liste établie en application de l'article R.133-3 du code de l'expropriation ont reçu sous forme de recommandé avec demande d'avis de réception une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie envoyée le 6 avril 2021.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 20 mai 2021

Enquête publique conjointe préalable à la demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources Hounta Sourde et Lacarret sur le territoire de la commune d'Arcizans-Avant présentée par le SIAEP de Lau-Balagnas et Saint-Savin

Le dossier d'enquête composé notamment du dossier de demande d'autorisation et de la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête :

- en version papier dans les mairies lieux d'enquête, soit Saint-Savin, Lau Balagnas et Arcizans-Avant aux horaires habituels d'ouverture,
- en version dématérialisée : - sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Saint-Savin aux jours et heures d'ouverture

- sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

A cette même adresse, arrêté préfectoral et avis d'enquête étaient lisibles.

Toute information sur le dossier d'autorisation environnementale pouvait être obtenu auprès de la Direction départementale des Territoires, service coordinateur de l'instruction et sur le dossier d'autorisation au titre de la santé publique auprès de l'Agence Régionale de Santé, service instructeur.

3. La mise à disposition du dossier et des registres

Les dossiers et les registres d'enquête sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique du vendredi 16 avril au lundi 17 mai 2021 inclus jusqu'à 18 h 00 en mairie d'Arcizans-Avant, Lau-Balagnas et Saint-Savin, où le personnel a assuré mise à disposition et surveillance pendant les horaires d'ouverture.

4. Le déroulement de l'enquête

J'ai tenu compte de la demande de l'autorité organisatrice et du pétitionnaire pour la tenue de la période d'enquête. Les dates et horaires des permanences ont été décidés en totale concertation avec les mairies des trois communes.

Pendant la durée de l'enquête, aucun incident n'a perturbé son déroulement.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 20 mai 2021

Enquête publique conjointe préalable à la demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources Hounta Sourde et Lacarret sur le territoire de la commune d'Arcizans-Avant présentée par le SIAEP de Lau-Balagnas et Saint-Savin

5. La tenue des permanences

Je me suis tenu à disposition du public

- le vendredi 16 avril de 9 h à 11 h en mairie de Saint-Savin,
- le vendredi 16 avril de 11 h à 12 h en mairie de Lau Balagnas,
- le jeudi 22 avril de 16 h à 18 h en mairie d'Arcizans-Avant,
- le lundi 26 avril de 8 h 30 à 10 h 30 en mairie de Lau Balagnas,
- le lundi 26 avril de 11 h à 12 h en mairie d'Arcizans-Avant,
- le lundi 17 mai de 16 h à 18h en mairie de Saint-Savin.

Je tiens à signaler que toutes facilités m'ont été accordées par les services des mairies afin d'offrir de bonnes conditions d'enquête et d'accueil au public, notamment les aménagements de mes permanences pour lutter contre la pandémie Covid 19.

6. La participation du public

J'ai reçu un total de **cinq** observations écrites durant les six permanences. Le rôle de la notification individuelle est significatif puisque toutes les personnes reçues en étaient destinataires.

Deux des recommandés de notification individuelle ont été renvoyés en mairie : celui destiné à Madame Henriette Cazajous, propriétaire de la parcelle OB 334 avec la mention « retour n'a pu être distribué » et celui adressé à Monsieur Louis Acart propriétaire des parcelles OB 272, 332 et 598 qui ne l'a pas retiré au bureau de Poste après avoir été avisé.

7. L'information du public au cours de l'enquête

L'avis d'enquête apparaissait sur le réseau social de chaque commune, complément approprié de la publicité légale.

8. Les difficultés rencontrées au cours de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles dans le contexte de pandémie Covid 19. Aucun incident d'importance susceptible de nuire au bon déroulement de la procédure n'est à signaler.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 20 mai 2021

Enquête publique conjointe préalable à la demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources Hounta Sourde et Lacarret sur le territoire de la commune d'Arcizans-Avant présentée par le SIAEP de Lau-Balagnas et Saint-Savin

9. La clôture de l'enquête

J'ai procédé le 17 mai 2021 à 18 h 05 à la clôture du registre d'enquête de Saint-Savin et à 18 h 10 de celui d'Arcizans-Avant en mairie de Saint-Savin et à 18 h 15 celui de Lau-Balagnas en mairie de Lau-Balagnas. L'enquête achevée, j'ai emporté à mon domicile les trois registres et dossiers d'enquête.

10. Les relations avec les différents acteurs

J'ai systématiquement informé l'ensemble des parties prenantes des avancées de l'enquête publique, me suis renseigné tout au long des 32 jours sur la notification d'observations sur les registres .

J'ai également sollicité les acteurs de l'enquête lors de demandes et échanges d'informations de ma nomination au rendu de mes rapport, conclusions motivées et avis.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 20 mai 2021

II –RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DEMANDES ECRITES ET ORALES DU PUBLIC

- Madame Monique Tauzy née Bayen-Saunères. représentant feu sa mère, Madame Henriette Cazajous mariée Bayen-Saunères, propriétaire de la parcelle OB 334, la seule incluse dans le périmètre de protection immédiate de la source Hounta Sourde n'appartenant pas au SIAEP 65. Elle est venue s'informer sur les « contraintes et préconisations » relatives aux périmètres de protection immédiate et rapprochée. Je l'ai renseignée et lui ai remis à sa demande une copie du rapport d'enquête explicitant les mesures de protection générales et spécifiques à la source Hounta Sourde.

- Monsieur Patrick Sarniguet propriétaire de plusieurs parcelles : source Lacarret : parcelles OB 31, 32, 34, 35 et source Hounta Sourde : parcelles OB 260, 261, 262, 267, 268, 269. Il souhaiterait aménager une grange existante « dans les années à venir » située sur la parcelle OB 32 dans le périmètre de protection rapprochée. Pourra-t-il en outre continuer à utiliser le robinet mis à disposition pour « bénéficier d'une prise d'eau potable » qui résulte d'un héritage familial suite à rétrocession de la source? Par ailleurs, il souhaite que Monsieur Jean-Marc Sarniguet soit averti de la période des travaux car des vaches pacagent sur cette parcelle.

- Monsieur Pradet René, propriétaire de la parcelle OB 23 située dans le périmètre de protection rapprochée de la source Lacarret. Propriétaire d'« une ruine de grange », il demande si une rénovation est envisageable à plus ou moins long terme, tout en respectant « les règles en vigueur, notamment sur les épandages des eaux usées. »

- Serge Tilloles, futur propriétaire des parcelles OB 30, OB 18, OB 20, OB 19, OB 21 situées dans le périmètre de protection rapprochée de la source Lacarret. Il envisage de reconstruire la grange existante « en ruine actuellement » sur la parcelle OB 18. Il demande également la possibilité de conserver une activité d'exploitation raisonnée de bois de chauffage. Enfin, il se prononce favorable au projet de périmètre de protection rapprochée.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 20 mai 2021

Enquête publique conjointe préalable à la demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources Hounta Sourde et Lacarret sur le territoire de la commune d'Arcizans-Avant présentée par le SIAEP de Lau-Balagnas et Saint-Savin

- Madame Marielle Solanas-Campos représentant sa mère Thérésia propriétaire de la parcelle OB 17 située dans le périmètre de protection rapprochée de la source Lacarret. Elle souhaite obtenir « des renseignements sur les conséquences de la sécurisation des sources Lacarret ». Elle s'enquiert en outre d'une possibilité d'exploitation raisonnée de bois de chauffage.

Tableau récapitulatif des observations reçues durant l'enquête

	Demande d'informations générales/Avis sur le projet	Rénovation / réhabilitation d'une grange	Exploitation de bois de chauffage	Utilisation d'un robinet pour prise eau potable	Avertissement des travaux
Mme Monique Tauzy	X				
M. Patrick Sarniguet		X		X	X
M. René Pradet		X			
M.Serge Tilloles	X	X	X		
Mme Marielle Solanas-Campos	X		X		

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 20 mai 2021

Ordonnance du Tribunal Administratif N° E21000014/64

Enquête publique conjointe préalable à la demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources Hounta Sourde et Lacarret sur le territoire de la commune d'Arcizans-Avant présentée par le SIAEP de Lau-Balagnas et Saint-Savin

III – QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'ensemble du réseau d'eau potable fait l'objet d'un programme de modernisation régulier et systématique. Quelles sont les améliorations apportées depuis la rédaction du rapport d'enquête du bureau d'études Calligée ?

Précision du commissaire enquêteur : l'article 12 de l'arrêté préfectoral relatif à l'enquête stipule que « le demandeur - soit le SIAEP 65 -, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Signature du commissaire enquêteur

Signature du représentant du pétitionnaire

Mairie de Saint-Savin, le 21 mai 2021

Mairie de Saint-Savin, le 21/05/21

Cyril Catalogne

Benoit Toulouzet

Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur



Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Mauco, le 20 mai 2021

Annexe 2 : copie du registre d'enquête de la commune d'Arcizans-Avant

PREMIÈRE JOURNÉE

Les jeudi 22 avril 2021 de 16 heures 00 à 18 heures 00

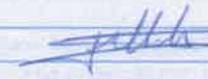
Observations de M^{me}

PRADET René 3, rte de ST SAVIN LAU-BALAENAS
 Je suis propriétaire de la parcelle 23 qui se situe dans
 le PPR de la source LACARRET
 Une ruine de grange se situe sur cette parcelle, sera-t-il possible
 dans un avenir plus ou moins long de rénover cette
 grange, tout en respectant les règles en vigueur notamment sur
 les épandages des eaux usées.



TILLOLES Serge 3 rue Colbau marri
 65400 Arizans. Avant.

Je suis le futur propriétaire des parcelles
 30118120119121 - Je souhaiterais
 pouvoir reconstruire la grange existante qui
 est en ruine actuellement (n°18) et pouvoir
 comme je le fais maintenant faire un peu de
 bois de chauffage - Je voudrais signaler que
 je ne suis pas contre le PPR.



Marielle Solanas-Campos, 8 Camille Rimaras.
 Rendez-vous ce jour, Lundi 26 avril 2021, en mairie
 d'Arizans. Avant pour prendre renseignements
 sur les conséquences de la sécurisation des
 Sources "LACARRET" -
 SERA-t-il possible de récupérer du Bois si besoin




Cyril CATALOGNE
 Commissaire Enquêteur

Fin de la permanence du 26 avril 11h-12h

¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Annexe 3 : copie du registre d'enquête de la commune de Lau-Balagnas

REGISTRE
PREMIERE JOURNÉE

Le 16 avril 2021 de 11 heures 00 à 12 heures 00 min.

Observations de M^{me}

Le 26 avril 2021 de 8h30 à 10h30 min.



Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

* Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur.

Annexe 4 : copie du registre d'enquête de la commune de Saint-Savin - première page

PREMIERE JOURNEE

Le 16 avril 2021 de 9h00 heures 00 à 11 heures 00

Observations de M^{lle}

Je soussignée Monique TAUZY née BAYEN-SAUNERES
fille de madame BAYEN-SAUNERES Henriette
reperçue sous le nom de LAZAJOUS sur le
dossier d'enquête.

Je demande une copie du rapport avec les
contraintes et recommandations du périmètre
de protection immédiat et rapproché,
ce qui m'a été remis ce jour à la
maire de St Savin.

~~Tauzy~~

Madame TAUZY Monique
28 rue Théophile GAUTIER
65600 SEMEAC -

H. SARNIGUET Patrick
N°3 Rue Vert Vieille
43310 ROQUEFORT
06.48.62.01.97

Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

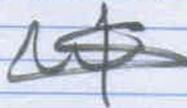
- utilisation d'un robinet mis à
disposition pour bénéficiaire d'une
prise d'eau potable.

Annexe 5 : copie du registre d'enquête de la commune de Saint-Savin - seconde page

- Probablement un aménagement de la grange dans les années à venir

- Lors de la période des travaux tenir H. SARUIGUET Jean-Marc averti car la propriété est utilisée pour faire paître des vaches.

A Sarah Savin
le 16.06.2021



Le 17 mai 2021 de 16h00 à 18h00.

Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur



Annexe 6 : réponse de l'Agence Régionale de Santé suite au procès-verbal de synthèse

**RE: Enquête publique SIAEP 65 -**

De : "SZUKALA, Margot (ARS-OC/DTARS-65/VEILLE ALERTES SANITAIRES)" <margot.szukala@ars-oc.fr> 12:21

A : "cyril.catalogne@laposte.net" <cyril.catalogne@laposte.net>

Bonjour M. Catalogne,

Je reviens vers vous avec un jour de retard sur le délai que vous m'avez accordé, veuillez m'en excuser. J'ai pris connaissance du procès-verbal que vous m'avez fait parvenir la semaine dernière, voici les réponses que je peux apporter aux propriétaires des parcelles constituant les PPR des deux sources :

- Monsieur Patrick Saniguet s'interroge sur la possibilité d'utiliser le robinet mis à disposition pour bénéficier d'une prise d'eau potable résultant de l'héritage familial :
 - o si ce robinet a été mis à disposition par le SIAEP et dessert de l'eau issue du captage Hounta Sourde préalablement désinfectée par UV, je ne vois pas d'opposition à ce le propriétaire de la parcelle continue à l'utiliser.
 - o s'il s'agit d'une source privée pour un usage unifamilial, l'arrêté n'interdit pas la consommation d'eau provenant d'une autre source déjà existante et alimentant un privé.
 - o concernant les travaux, ce sera au SIAEP d'informer monsieur Jean-Marc Sarniguet, l'ARS n'a pas la main, nous demandons uniquement au pétitionnaire, donc le SIAEP, à ce que ces derniers soient réalisés dans un délai de deux ans, délai courant dès la signature de l'arrêté.

- Monsieur René Pradet se demande si une rénovation de grange est envisageable tout en respectant la réglementation en vigueur sur l'assainissement autonome.
 - o la rénovation de grange existante dans le PPR est possible si elle ne nécessite pas la réalisation des activités suivantes (interdites conformément à l'arrêté) :
 - o l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau ;
 - o l'installation de dépôts de déchets ménagers et assimilés y compris les déchets verts, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
 - o l'implantation d'ouvrages de transport et de rejet des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées ;
 - o l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
 - o par ailleurs, les granges aménagées devront être équipées d'un système d'assainissement autonome régulièrement contrôlé (le SIAEP devra se rapprocher de SPANC).

- Monsieur Serge Tilloles et Madame Marielle Solanas-Campos vous questionnent sur la possibilité d'exploitation de bois utilisé pour le chauffage.

Ø cette exploitation est possible si elle respecte les bonnes pratiques forestières, si elle est réalisée de manière raisonnée et à petite échelle (pour un foyer), je ne vois pas d'opposition à sa continuité. J'insiste toutefois sur l'interdiction de dessouchage et de défrichage des arbres. En effet, ces pratiques peuvent entraîner la déstabilisation des sols, de ce fait endommager l'ouvrage de captage permettant ainsi l'infiltration d'eau de ruissellement dans la nappe, et finalement impacter la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

J'espère avoir répondu à l'ensemble des questions et de manière claire.
N'hésitez pas à revenir vers moi si besoin de plus de précisions.

Cordialement,

Margot SZUKALA

Technicien sanitaire

Pôle Animation des politiques territoriales de santé publique

Unité Prévention et promotion de la santé environnementale

05 62 51 79 88 – 07 63 67 67 35 | margot.szukala@ars.sante.fr

Agence régionale de santé Occitanie

Délégation départementale des Hautes-Pyrénées

Cité administrative Reffye | 10 rue de l'Amiral Courbet | CS 11336 | 65013 TARBES Cedex 9

occitanie.ars.sante.fr |  



TENIR
Ensemble



FACE AU VIRUS, CHAQUE GESTE COMPTE.

De : cyril.catalogne@laposte.net [mailto:cyril.catalogne@laposte.net]

Envoyé : mercredi 2 juin 2021 16:35

À : SZUKALA, Margot (ARS-OC/DTARS-65/VEILLE ALERTES SANITAIRES)

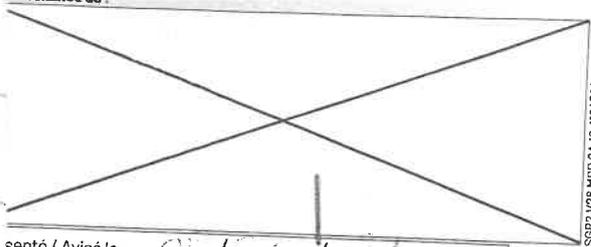
Objet : Enquête publique SIAEP 65 -

Bonjour Madame,

comme suite à notre conversation téléphonique, je me permets de vous adresser en pièce jointe le ~~procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales~~ reçues durant l'enquête publique pour réponse aux questions soulevées relevant de votre champ de compétence.

Avec mes remerciements,

Annexe 7 : copie des avis de réception des notifications individuelles - 3 pages -



SGR2 V28 MSR 2A 19-1184508 01-21

présenté / Avisé le : 08/04/21
 distribué le : 08/04/21
 Le soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
 Je certifie par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Reçu le
12 AVR. 2021

Mairie Saint Savin

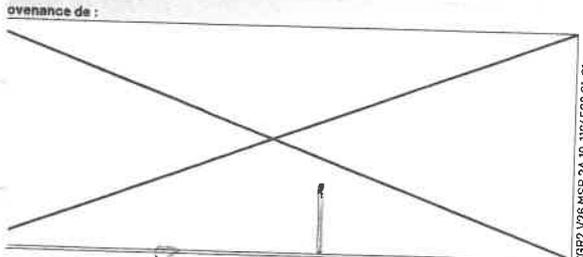


RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 170 546 4802 7



Renvoyer à



SGR2 V28 MSR 2A 19-1184608 01-21

provenance de :
 présenté / Avisé le : 8/04/21
 distribué le : 8/04/21
 Le soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
 Je certifie par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

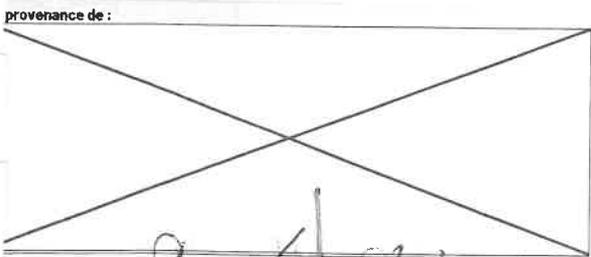


RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 170 546 4866 9



Renvoyer à



SGR2 V28 MSR 2A 19-1184508 01-21

présenté / Avisé le : 9/4/21
 distribué le : 9/4/21
 Le soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
 Je certifie par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



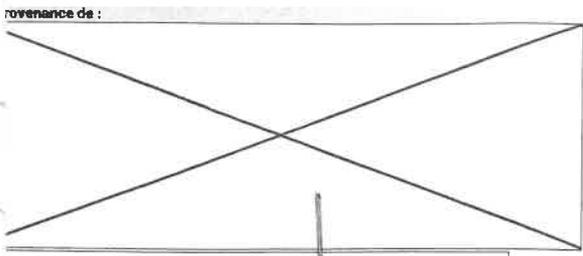
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 170 546 4868 3



Renvoyer à





SGR2 V26 MSR 2A 19-1184508 01-21

Remis / Avisé le : 12/04/21
 tribué le :
 soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Reçu le

Je certifie par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

14 AVR. 2021
Mairie Saint Omer

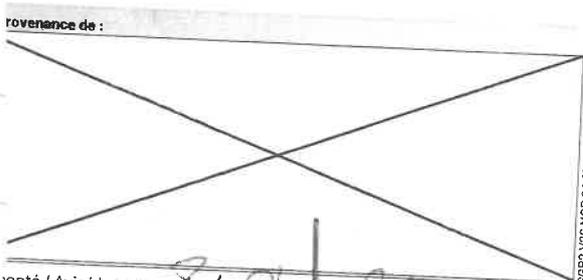


RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 170 546 4864 5



Renvoyer à



SGR2 V26 MSR 2A 19-1184508 01-21

Remis / Avisé le : 8/2/21
 tribué le : 10/4/21
 soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Je certifie par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

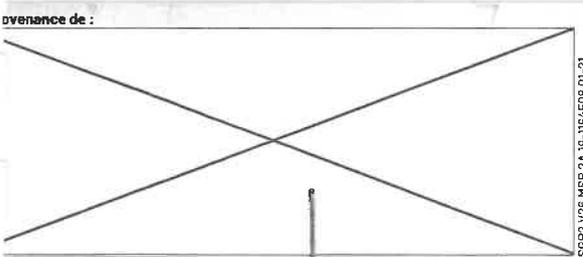


RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 170 546 4869 0



Renvoyer à



SGR2 V26 MSR 2A 19-1184508 01-21

Remis / Avisé le : / /
 tribué le : / /
 soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Je certifie par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



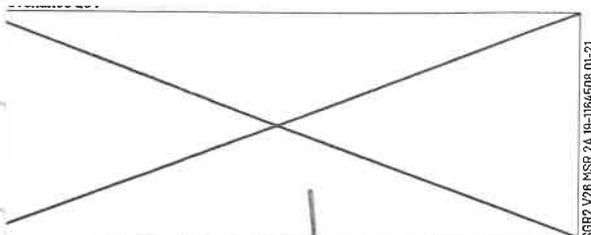
RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 170 546 4865 2



Renvoyer à





SGR2 V26 MSR 2A 19-1184508 01-21



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 170 546 4801 0



Renvoyer à

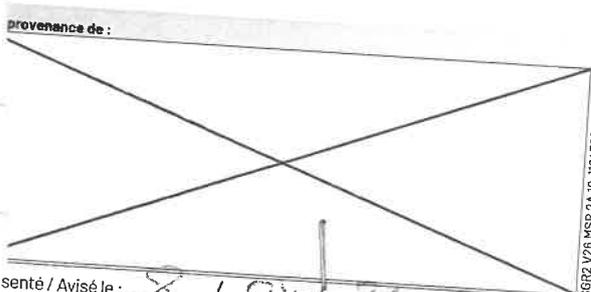
FRAB



Destinataire / Avisé le : 814 17921
 Destinataire / Tribué le : / /
 Le destinataire / Le mandataire: [Signature]
 CNI / permis de conduire / Autre: [Signature] **Reçu**

12 AVR. 2021

Mairie Saint Savin



SGR2 V26 MSR 2A 19-1184508 01-21



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 170 546 4867 6

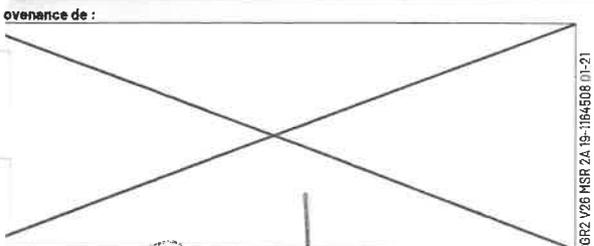


Renvoyer à

FRAB



provenance de :
 Destinataire / Avisé le : 88 1001
 Destinataire / Tribué le : 8 104 121
 Le destinataire / Le mandataire: [Signature]
 CNI / permis de conduire / Autre: [Signature]



SGR2 V26 MSR 2A 19-1184508 01-21



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 170 546 4800 3



Renvoyer à

FRAB



provenance de :
 Destinataire / Avisé le : 8 1001 21
 Destinataire / Tribué le : 8 104 1 21
 Le destinataire / Le mandataire: [Signature]
 CNI / permis de conduire / Autre: [Signature]

Annexe 8 : affichage en mairie de Saint-Savin du courrier retourné destiné à Madame Henriette Cazajous



MAIRIE de SAINT-SAVIN

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Le maire de Saint-Savin, Monsieur [Nom], a l'honneur de vous adresser ce document qui vous informe de la possibilité de devenir sapeur-pompier volontaire dans notre commune.

Le sapeur-pompier volontaire est un citoyen qui, en plus de son activité professionnelle, participe bénévolement à la protection des biens et des personnes de sa commune.

Il bénéficie d'une formation initiale de 12 semaines, puis d'une formation continue obligatoire.

Il est rémunéré par la commune et bénéficie d'une indemnité de déplacement.

Il est inscrit au tableau des sapeurs-pompiers volontaires de la commune.

Si vous êtes intéressé(e), veuillez vous adresser au maire de Saint-Savin, Monsieur [Nom], au 1, rue de la République, 42100 Saint-Savin.

MAIRIE de SAINT-SAVIN

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Le maire de Saint-Savin, Monsieur [Nom], a l'honneur de vous adresser ce document qui vous informe de la possibilité de devenir sapeur-pompier volontaire dans notre commune.

Le sapeur-pompier volontaire est un citoyen qui, en plus de son activité professionnelle, participe bénévolement à la protection des biens et des personnes de sa commune.

Il bénéficie d'une formation initiale de 12 semaines, puis d'une formation continue obligatoire.

Il est rémunéré par la commune et bénéficie d'une indemnité de déplacement.

Il est inscrit au tableau des sapeurs-pompiers volontaires de la commune.

Si vous êtes intéressé(e), veuillez vous adresser au maire de Saint-Savin, Monsieur [Nom], au 1, rue de la République, 42100 Saint-Savin.

ars

Association pour le Développement de la Région de Saint-Savin

Le 15/05/2014

Monsieur [Nom]

1, rue de la République, 42100 Saint-Savin

04 77 44 11 11

MAIRIE de SAINT-SAVIN

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Le 15/05/2014

Monsieur [Nom]

1, rue de la République, 42100 Saint-Savin

04 77 44 11 11

MAIRIE de SAINT-SAVIN

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Le 15/05/2014

Monsieur [Nom]

1, rue de la République, 42100 Saint-Savin

04 77 44 11 11

MAIRIE de SAINT-SAVIN

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Le 15/05/2014

Monsieur [Nom]

1, rue de la République, 42100 Saint-Savin

04 77 44 11 11

MAIRIE de SAINT-SAVIN

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Le 15/05/2014

Monsieur [Nom]

1, rue de la République, 42100 Saint-Savin

04 77 44 11 11

MAIRIE de SAINT-SAVIN

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Le 15/05/2014

Monsieur [Nom]

1, rue de la République, 42100 Saint-Savin

04 77 44 11 11

Annexe 9 : courrier recommandé adressé à Monsieur Louis Acart avisé, non réclamé et retourné en mairie de Saint-Savin

29

Antoine Bourdes CP
12/04

Attention !
Ne pas déchirer
ce feuillet
avant l'arrivée
à destination
Mettre
à l'abri de l'humidité
et de la chaleur
Ne pas jeter
avant l'arrivée
à destination
Mettre
à l'abri de l'humidité
et de la chaleur

Direction des
particuliers
PDU relatif aux
dépenses
Carnet relatif aux
dépenses

Reçu
29 AVR 2021
Maille Saint Savin

Feuillet fixe
Ne pas détacher

LA POSTE **ECOLOGIC**

RECOMMANDE :
AVIS DE RECEPTION

LA POSTE
Numero de CR : **AR 1A 170 546 4799 0**

Numero de l'envoi : **1A 170 546 4799 0**

Retourer à **FRAB**

Presenté / Avoir : **1 / 1**
Distribué : **1 / 1**

Date : **29/04/21** Prix : **0,00** CRBT

La Poste - 10 rue de la Poste - 92000 Nanterre
Service : FRANCE - 01 39 20 00 00 - 12h/24h

[Faint handwritten text, possibly a signature or address]

Annexe 10 : copie des quatre publications de l'avis d'enquête dans la presse locale

Annonces légales

Pour le département des Hautes-Pyrénées, le tarif 2021 d'imposition des annonces légales est fixé par l'arrêté du 7 décembre 2020, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017, à 1,78 € par journal de 200 signes et à un forfait spécifique selon la forme des sociétés pour les annonces de constitution.

SCP CHEVALLIER FILLASTRE
AVOCAT AU BARREAU DE TARBES
65 PLACE DU MARCHÉ BOURGEOIS 65000 TARBES
Tél : 05.62.99.44.54 Email : p.chevallier@cpfarp.com

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
D'UNE MAISON A USAGE D'HABITATION 2021 COMME DE SAINT-MARTIN 65000

L'adjudication aura lieu le **JEUUDI 25 MARS 2021** à 10 heures à l'audience d'adjudication du **Tribunal Judiciaire de Tarbes**, au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire des audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur.
LA VENTE EST POSSIBLE EN LA PRESENCE DE LA SOCIÉTÉ EN PARTICULIER.
LA SOCIÉTÉ EN PARTICULIER CASSE ASSOCIATIVE DE CREDIT AMBICOLE MUTUEL PYRÉNÉEN (C.A.M.P.), société coopérative à personnel et capital variables, SIRET 776 983546 00032, inscrite au RCS de TARBES (97) sous le numéro 776 65003 TARBES CEDEX, dont le siège social est 11, boulevard du Président Kennedy, BP 01, 64121 SEPIEUX CEDEX, pourvus et diligents de son représentant légal. Avant pour inscrits à la **SCP CHEVALLIER FILLASTRE**, DISPOSITION ET MISE A ENCHÈRES.
Intéressés en nature de vente à usage d'habitation avec dépendances et jardin de la Commune de SAINT-MARTIN (65000), 17, avenue des Pyrénées, d'une superficie habitable totale de 126,62 m², cadastrés état Commune sous les références suivantes :
- Section C n° 435 d'une contenance de 7a 13ca
- Section C n° 438 d'une contenance de 4a 47ca
- Section C n° 440 d'une contenance de 3a 41ca
Soit un total de 17 a 01 ca
Ce bien est actuellement occupé. Il est précisé que les biens vendus ne font pas partie de la procédure de vente aux enchères publique.
MISE A PRIX : 68.000 euros (soixante huit mille euros)
MISE EN VENTE
Par l'intermédiaire de la SELAS ALLIANCE ATLANTIQUE PYRÉNÉES, Haliers de Justice, BP, 05.62.34.24.10 le mercredi 21 avril 2021 de 14h00 à 15h00. Rendez-vous sur place.

RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE
Les enchères seront effectuées exclusivement par l'intermédiaire d'un Avocat inscrit au Barreau de TARBES. Tout acquiescement qui souhaiterait pousser les enchères devra préalablement déposer entre les mains de son avocat un chèque de garantie (avec minimum de 3000 € - Articles R322-40 et R322-41 du Code de Procédure Civile C.P.C.) pour tous renseignements relatifs à la vente, consulter le Cahier des Conditions de Vente n° 11891891 déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de TARBES ou s'adresser à la **SCP CHEVALLIER FILLASTRE**, avocats pourvus et diligents au tout autre avocat du barreau de TARBES, TARBES, le 14 mars 2021
Paul CHEVALLIER, avocat agréé.

CONSTITUTION
Notaire
SAS NOUVELE VAGUE
Mme Chloé NICOLAS-CHAMBAINE et Paul-Benoît CHAMBAINE
Hôtel de la Paix - 27 rue Méliès
65100 Saverdun

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte authentique reçu par Me Paul-Henri CHAMBAINE, Notaire à Saverdun-Hossegor (Landes) et date du 16 mars 2021, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société à responsabilité limitée
Dénomination : LA SOUQUE
Capital : 1.000 €
Siège : Chez Magnatès, Lieux Clèves de BP 65710 CAMPAN
Objet : Facilitation de tous biens immobiliers à usage d'habitation, industriel, professionnel ou commercial, la cession éventuelle de ces biens ou droits immobiliers, exploitation desdits biens immobiliers, notamment par voie de location meublée saisonnière.
Durée : 99 années
Gérant : Daniel SOUCAZE DES SOUCAZE demeurant ensemble Chez Magnatès, Lieux Clèves de BP 65710 CAMPAN
Immatriculation : au RCS de Tarbes
Pour avis

MODIFICATIONS MULTIPLES
INGENIERE PRESTATIONS SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 €
Siège social : 27 Avenue Bourgeois
Bureaux
65000 TARBES
448 532 117 RCS TARBES
Par assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020, il a été décidé la transformation de la société en Société par actions simplifiée, entraînant la publication des mentions suivantes :
- Le capital nominal est fixé à 100.000 € et est divisé en 10.000 parts sociales de 10 € chacune. Il reste fixé à 100.000 € et est divisé en 10.000 actions de 10 €.
Forme : Anonyme mention : Société à responsabilité limitée - Nouvelle mention : Société par actions simplifiée.
Administration : Ancienne mention : CASSENAVE Julien, 1 rue Sarrailz, 65000 PAU - Nouvelle mention : Président : La société BEAUVIN PRESTATIONS SERVICES, Société par actions simplifiée au capital de 457.347,05 euros, ayant son siège social Chemin de la Campagne du Bas 64150 MOURMENS, 301 273 447 RCS PAU, représentée par CASSENAVE Julien, 1 rue Sarrailz 65000 PAU.
Le transfert du siège social au Chemin de la Campagne du Bas 64150 MOURMENS. La Société qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Pau. L'article 3 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sans faite au RCS de Pau.

DISSOLUTION LIQUIDATION
LA NESME BLANCHE
Société au capital de 487,30 € Siège social : 28 Allée du Bassin 65400 RIZAC-OST RCS TARBES 349045 549
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 11/03/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 11/03/2021. Il a été nommé liquidateur(s) M BULOOT Jean demeurant au 1 Rue Anselme LACADE Résidence la Fournière 65100 LOURDES et fut le siège de liquidation et des documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS de TARBES.

SIÈGE
SCI CALISSARO
Société au capital de 1000 euros
Siège social : 1, Avenue Bourgeois Bordes Résidence Les Terrasses de Verdun 65000 TARBES
RCS TARBES 583 182 610
TRANSPORT DE SIÈGE SOCIAL
Le 18/03/2021 l'INSE a décidé de transférer le siège social de la société à la bannette 65210 Latouche, à compter de ce jour. L'article 5 des statuts est modifié en conséquence. Modifications déposées au greffe du tribunal de commerce de Tarbes.

ESPACE BEAUTE - SARL en liquidation au capital de 7 640 € - Siège social : 1 rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES - 480 385 081 RCS TARBES
Par AGE du 08/03/2021 les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/03/2021. Liquidation : Sylvie DUBOIS, demeurant 65 rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES. Siège de la liquidation fixé au siège social. Dépôt au RCS de TARBES.

ADMINISTRATIVE
PREFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources
Nouveaux Sauts et Lacourt
présentée par le SAIEP
de Lau-Bellegues et Saint-Sevin
Territoires de communes d'Arcs-Adant, Lau-Bellegues et Saint-Sevin

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique conjointe portant sur le projet susmentionné, est ouverte sur le territoire des communes d'Arcs-Adant, Lau-Bellegues et Saint-Sevin, durant 32 jours consécutifs, du vendredi 16 avril 2021, 9 heures, au lundi 17 mai 2021, 18 h, au titre des procédures suivantes :
- autorisation, au titre du code de la santé publique, d'ouvrages de prise en vue de la conservation halieutique,
- autorisation, au titre de la loi sur l'eau, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement,
- de déclaration d'utilité publique, au titre du code de la santé publique, des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et l'installation des périmètres de protection des captages et l'installation des services associés,
- d'enquête parcelaire.
Toutes informations sur ce projet peut être demandées :
- auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé - Cité Reilly - 19 rue Armand Courbet - CS 11263 - 65013 TARBES Cedex 9, au vendredi 16 avril 2021, 9 heures (Contact : Mme Margot SZUKALA) pour le dossier d'autorisation au titre du code de la santé publique
- auprès de la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement, Ressource en Eau et Forêt (DESER) - 3 rue Loubat - 65013 TARBES Cedex 9, au vendredi 16 avril 2021, 9 heures (Contact : M. Bruno BACHTANG, pour le dossier d'autorisation environnementale.
M. Cyril CATALOGNE, Chef de projet développement durable, agitateur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Les communes concernées par cette enquête sont : Saint-Sevin (siège de l'enquête), Arcs-Adant et Lau-Bellegues.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier technique, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation, la décision de déclaration d'utilité publique, la décision de classement d'ouvrage, ainsi que les autres documents d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, sera mis gratuitement à la disposition du public :
- en version papier, dans les mairies de Saint-Sevin, de Lau-Bellegues et d'Arcs-Adant aux jours et heures d'ouverture des bureaux et sur le site Internet des services de l'état à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours/1337.html>
Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant toute la durée susmentionnée de l'enquête, être :
- consignées par écrit sur les registres d'enquêtes (feuilles non notées, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies de Saint-Sevin (siège de l'enquête), de Lau-Bellegues et d'Arcs-Adant, et envoyés par courrier à l'attention de M. Cyril CATALOGNE, commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Sevin (65400), siège de l'enquête,
- transmises par courrier à pré-captage (expédiées dans les préfectures pyrénéennes) en insérant en objet du courrier « observations enquête captage SAIEP Lau Bellegues ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront excéder 5 Mo.
Les documents et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête de la mairie correspondante des réponses. Les observations émises par courrier seront également annexées au registre d'enquêtes de la mairie (siège de l'enquête) de Saint-Sevin et consultables sur le site Internet des services de l'état à l'adresse précitée.
Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 18h, le lundi 17 mai 2021 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences organisées :
- le vendredi 16 avril de 9h à 11h - en mairie de Saint-Sevin,
- le vendredi 16 avril de 11h à 12h en mairie de Lau-Bellegues,
- le jeudi 22 avril de 16h à 18h en mairie d'Arcs-Adant,
- le mardi 26 avril de 9h 30 à 10 h 30 en mairie de Lau-Bellegues,
- le mardi 26 avril de 11h à 12 h en mairie d'Arcs-Adant,
- le lundi 17 mai de 16h à 18h en mairie de Saint-Sevin.
Plans de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions finales seront transmis à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera faite à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) de quinze mètres d'Arcs-Adant, Lau-Bellegues et Saint-Sevin et consultable sur le site Internet des services de l'état (adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-2013-2018.html>).
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9).
A l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées se prononcera par arrêté, sur l'autorisation de prélèvement et l'installation d'ouvrages d'exploitation d'ouvrages de prise en vue de la conservation halieutique et de l'installation des périmètres de protection des captages et des services de protection opposables aux tiers, ainsi que sur la déclaration, au titre de la loi sur l'eau, pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) prévues aux articles L.214-3 et suivants du code de l'environnement.
Fait à Tarbes, le 22 mars 2021.
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Sylvie SAMOUILLET

PREFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Déclaration des eaux de source
Nouveaux Sauts et Lacourt
présentée par le SAIEP
de Lau-Bellegues et Saint-Sevin
Territoires de communes d'Arcs-Adant, Lau-Bellegues et Saint-Sevin

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique conjointe à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Hourmaté alimentant la commune d'Auzac et de l'installation des périmètres de protection et des services de protection opposables aux tiers, ainsi que sur la déclaration, au titre de la loi sur l'eau, pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) prévues aux articles L.214-3 et suivants du code de l'environnement, est ouverte sur le territoire des communes d'Auzac, de Lau-Bellegues et de Saint-Sevin, durant 32 jours consécutifs, du vendredi 16 avril 2021, 9 heures, au lundi 17 mai 2021, 18 h, au titre des procédures suivantes :
- autorisation, au titre du code de la santé publique, d'ouvrages de prise en vue de la conservation halieutique,
- autorisation, au titre de la loi sur l'eau, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement,
- de déclaration d'utilité publique, au titre du code de la santé publique, des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et l'installation des périmètres de protection des captages et l'installation des services associés,
- d'enquête parcelaire.
Toutes informations sur ce projet peut être demandées :
- auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé - Cité Reilly - 19 rue Armand Courbet - CS 11263 - 65013 TARBES Cedex 9, au vendredi 16 avril 2021, 9 heures (Contact : Mme Margot SZUKALA) pour le dossier d'autorisation au titre du code de la santé publique
- auprès de la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement, Ressource en Eau et Forêt (DESER) - 3 rue Loubat - 65013 TARBES Cedex 9, au vendredi 16 avril 2021, 9 heures (Contact : M. Bruno BACHTANG, pour le dossier d'autorisation environnementale.
M. Cyril CATALOGNE, Chef de projet développement durable, agitateur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Les communes concernées par cette enquête sont : Saint-Sevin (siège de l'enquête), Arcs-Adant et Lau-Bellegues.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier technique, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation, la décision de déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Hourmaté alimentant la commune d'Auzac et de l'installation des périmètres de protection et des services de protection opposables aux tiers, ainsi que les autres documents d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, sera mis gratuitement à la disposition du public :
- en version papier, dans les mairies de Saint-Sevin, de Lau-Bellegues et d'Arcs-Adant aux jours et heures d'ouverture des bureaux et sur le site Internet des services de l'état à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours/1337.html>
Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant toute la durée susmentionnée de l'enquête, être :
- consignées par écrit sur les registres d'enquêtes (feuilles non notées, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies de Saint-Sevin (siège de l'enquête), de Lau-Bellegues et d'Arcs-Adant, et envoyés par courrier à l'attention de M. Cyril CATALOGNE, commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Sevin (65400), siège de l'enquête,
- transmises par courrier à pré-captage (expédiées dans les préfectures pyrénéennes) en insérant en objet du courrier « observations enquête captage SAIEP Lau Bellegues ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront excéder 5 Mo.
Les documents et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête de la mairie correspondante des réponses. Les observations émises par courrier seront également annexées au registre d'enquêtes de la mairie (siège de l'enquête) de Saint-Sevin et consultables sur le site Internet des services de l'état à l'adresse précitée.
Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 18h, le lundi 17 mai 2021 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

TRIBUNAL DE COMMERCES DE TARBES
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCES DE TARBES

Conformément aux dispositions de l'article 142 du décret du 27.12.85, LA SELAR, EOP, prise en la personne de Me LEGRAND François, 3 rue Brautaud - 65000 TARBES, liquidateur judiciaire de l'entreprise de M. BAZUS Jean Gaston a déposé au greffe du tribunal le 15/02/2021 l'état de collocation des créanciers admis, consécutif à la vente : de parcelles cadastrées section BC n° 112, situées sur la Commune de TARBES pour une contenance de 75ca. En conséquence les créanciers de M. BAZUS Jean Gaston peuvent constater cet état dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion à paraitre au BODACC par déclaration au greffe du Tribunal de Grande Instance de Tarbes.

TRIBUNAL DE COMMERCES DE TARBES
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCES DE TARBES

Conformément aux dispositions de l'article 142 du décret du 27.12.85, LA SELAR, EOP, prise en la personne de Me LEGRAND François, 3 rue Brautaud - 65000 TARBES, liquidateur judiciaire de l'entreprise de M. BAZUS Jean Gaston a déposé au greffe du tribunal le 15/02/2021 l'état de collocation des créanciers admis, consécutif à la vente : de parcelles cadastrées section F n° 244, situées sur la Commune de BORDES pour une contenance de 2260ca. En conséquence les créanciers de M. BAZUS Jean Gaston peuvent constater cet état dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion à paraitre au BODACC par déclaration au greffe du Tribunal de Grande Instance de Tarbes.

TRIBUNAL DE COMMERCES DE TARBES
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCES DE TARBES

Conformément aux dispositions de l'article 142 du décret du 27.12.85, LA SELAR, EOP, prise en la personne de Me LEGRAND François, 3 rue Brautaud - 65000 TARBES, liquidateur judiciaire de l'entreprise de M. BAZUS Jean Gaston a déposé au greffe du tribunal le 15/02/2021 l'état de collocation des créanciers admis, consécutif à la vente : de parcelles cadastrées section C n° 207, 208, 209, 211, 230, 222 (imprécis) par n° 782 et 784), situées sur les Communes de BORDES. En conséquence les créanciers de M. BAZUS Jean Gaston peuvent constater cet état dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion à paraitre au BODACC par déclaration au greffe du Tribunal de Grande Instance de Tarbes.

TRIBUNAL DE COMMERCES DE TARBES
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCES DE TARBES

Conformément aux dispositions de l'article 142 du décret du 27.12.85, LA SELAR, EOP, prise en la personne de Me LEGRAND François, 3 rue Brautaud - 65000 TARBES, liquidateur judiciaire de l'entreprise de M. BAZUS Jean Gaston a déposé au greffe du tribunal le 15/02/2021 l'état de collocation des créanciers admis, consécutif à la vente : de parcelles cadastrées section C n° 207, 208, 209, 211, 230, 222 (imprécis) par n° 782 et 784), situées sur les Communes de BORDES. En conséquence les créanciers de M. BAZUS Jean Gaston peuvent constater cet état dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion à paraitre au BODACC par déclaration au greffe du Tribunal de Grande Instance de Tarbes.

TRIBUNAL DE COMMERCES DE TARBES
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCES DE TARBES

Conformément aux dispositions de l'article 142 du décret du 27.12.85, LA SELAR, EOP, prise en la personne de Me LEGRAND François, 3 rue Brautaud - 65000 TARBES, liquidateur judiciaire de l'entreprise de M. BAZUS Jean Gaston a déposé au greffe du tribunal le 15/02/2021 l'état de collocation des créanciers admis, consécutif à la vente : de parcelles cadastrées sections E de parcelles cadastrées sections E n° 367, 378 - C n° 190, 665, 178, 190, situées sur la Commune de BORDES. En conséquence les créanciers de M. BAZUS Jean Gaston peuvent constater cet état dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion à paraitre au BODACC par déclaration au greffe du Tribunal de Grande Instance de Tarbes.

TRIBUNAL DE COMMERCES DE TARBES
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCES DE TARBES

Conformément aux dispositions de l'article 142 du décret du 27.12.85, LA SELAR, EOP, prise en la personne de Me LEGRAND François, 3 rue Brautaud - 65000 TARBES, liquidateur judiciaire de l'entreprise de M. BAZUS Jean Gaston a déposé au greffe du tribunal le 15/02/2021 l'état de collocation des créanciers admis, consécutif à la vente : de parcelles cadastrées sections E n° 367, 378 - C n° 190, 665, 178, 190, situées sur la Commune de BORDES pour une contenance totale de 12a2260ca. En conséquence les créanciers de M. BAZUS Jean Gaston peuvent constater cet état dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion à paraitre au BODACC par déclaration au greffe du Tribunal de Grande Instance de Tarbes.

La Semaine

Habilitation par arrêté préfectoral

Vos annonces judiciaires & légales

- pour l'ensemble des Hautes-Pyrénées,
- transmission dans tous les autres départements.

Contactez Marie-Christine ou Amélie
Tél. : 05 62 44 44 62
Mail : aj@lesamedespyrenees.fr

Annexe 11 : affichage de l'avis d'enquête en mairie de Lau-Balagnas

Annexe 12 : affichage de l'avis d'enquête en mairie de Saint-Savin

MAIRIE DE SAINT-SAVIN
 COMMUNE DE SAINT-SAVIN
 65400 LAU-BALAGNAN
 05 62 31 01 01
 www.saint-savin.fr

ARIS

HAUTES-PYRÉNÉES *haut les emballages se trouvent* SMTD
 CITEO

ACTUELS 100%

HAUTES-PYRÉNÉES
 Service de la Coordination des Politiques Publiques
 et de l'Appui Territorial
 Pôle environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources Hounts Sourde et Lacarret
 gérées par le SIAEP de Lau Balagnan et Saint-Savin
 Territoire des communes d'Arizans-Avant, Lau-Balagnan et Saint-Savin

Le public est informé que, par arrêté préfectoral en suite d'une enquête publique conjointe portant sur le dossier ci-dessus, est ouverte sur le territoire des communes d'Arizans-Avant, Lau-Balagnan et Saint-Savin, durant 32 jours consécutifs, du vendredi 16 avril 2021, à heures, au lundi 17 mai 2021 inclus, 18 h, une des procédures suivantes :

- d'autorisation, au titre du code de la santé publique, d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine,
- d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, au titre de l'article L24-7 du code de l'environnement,
- de destination d'usage public, au titre du code de la santé publique, des travaux de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines et l'entretien des périmètres de protection des captages et l'entretien des services associés,
- d'enquête préalable.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé - Cité Buffon - 10 rue Armand Couderc - CS 11336 - 65013 Tarbes Cedex 03 (05 62 31 01 01) ou par courriel : ars@ars-hp.fr

Marie-Pierre SZUKALA pour le dossier d'autorisation au titre du code de la santé publique
 auprès de la Délégation Départementale des Territoires - Service Environnement, Ressource en Eau et Forêt
 - 10 rue Armand Couderc - CS 11336 - Tarbes Cedex 03 (05 62 31 01 01) - 09 52 51 11 11

HAUTES-PYRÉNÉES
 MAIRIE DE SAINT-SAVIN
 65400 LAU-BALAGNAN

DD n°6,15 EL
 FRANCE
 LA 2011

pour le dossier de la source à la que elle destinée...
pour CHARENTAIS Honorable
13 route Vieille de Saint
65 400 LAU-BALAGNAN

CHARENTAIS
 LA 170 846 40

ARRÊTÉ n° 05 - 2021 - 14
 portant prorogation de la phase d'examen de la demande d'autorisation en vue de la destination d'usage public des sources Hounts Sourde et Lacarret sur la commune d'Arizans-Avant pour le SIAEP de Lau Balagnan - Saint-Savin au titre du code de l'environnement

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 101-17 ;
 Vu l'ordonnance n° 2020-505 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais pendant l'urgence sanitaire ;
 Vu le décret n° 2020-542 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales relatives à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 Considérant la demande du SIAEP de Lau Balagnan - Saint-Savin tendant à obtenir l'autorisation de prélever les eaux souterraines des sources Hounts Sourde et Lacarret sur la commune d'Arizans-Avant à destination de la consommation humaine, le numéro 05-2021-00183 au guichet unique de l'eau ;
 Considérant que la phase d'examen de la demande arrive à échéance le 24 octobre 2021 ;
 Considérant que l'instruction du dossier au titre du code de l'environnement conformément à la procédure menée au titre du code de la santé publique et l'avancement de l'instruction du dossier au niveau de l'Agence Régionale de Santé ne permettent pas de proroger le délai de la phase d'examen du dossier ;
 Considérant l'information du 14 octobre 2020 du SIAEP de Lau Balagnan - Saint-Savin ;
 Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Annexe 13 : affichage de l'avis d'enquête en mairie d'Arcizans-Avant

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation d'exploitation au titre de perfection des sources MOUTTE-SEURDE et LACARTÉ
présentée par le SIAEP de Lau-Balagnas et Saint-Savin
Territoire des communes d'Arizans-Avant, Lau-Balagnas et Saint-Savin

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique conjointe portant sur le projet d'exploitation, est ouverte sur le territoire des communes d'Arizans-Avant, Lau-Balagnas et Saint-Savin, pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 16 avril 2021, 9 heures, au lundi 17 mai 2021, 16 h, au titre des procédures suivantes :

- d'autorisation, au titre du code de la santé publique, d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine,
- d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement,
- de déclaration d'utilité publique, au titre du code de la santé publique, des travaux de traitement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines et l'installation des périmètres de protection des captages et l'interdiction des activités associées,
- et enquête préalable.

Toute information sur ce projet peut être demandée :

- auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé - Cité Reffye - 10 rue Armand Courbet - CS 11036 - 65013 Tarbes Cedex 9, au 04 70 00 00 00 (pour la santé) / contact : Mme Margot SZUMALA pour le dossier d'autorisation au titre du code de la santé publique
- auprès de la Direction départementale des Territoires - Service Environnement, Ressources en Eau et Forêt (SERE) - 3, rue Loubat - 65013 Tarbes Cedex (05 62 03 03 00) (pour les autres contacts) / contact : M. Bruno BACHTANIK pour le dossier d'autorisation environnementale.

M. Cyril CATALDINI, Chef de projet développement durable, agriculteur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les communes concernées par cette enquête sont Saint-Savin (siège de l'enquête), Arizans-Avant et Lau-Balagnas.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation, la décision de déclaration d'utilité publique après examen au CAS par cet en application de l'article R1223 du code de l'environnement, sera mis gratuitement à la disposition du public :

- en version papier, dans les mairies de l'enquête, à savoir en mairies de Saint-Savin, de Lau-Balagnas et d'Arizans-Avant, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ;
- en version dématérialisée : sur un point d'information en libre accès à la mairie de Saint-Savin aux jours et heures d'ouverture des bureaux et sur le site internet des services de l'Etat à Tarbes (www.hauts-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-et-en-cours-r1223.htm)

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant toute la durée susmentionnée de l'enquête, être :

adressées au commissaire enquêteur :
M. Cyril CATALDINI
www.hauts-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-et-en-cours-r1223.htm

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant toute la durée susmentionnée de l'enquête, être :

adressées au commissaire enquêteur :
M. Cyril CATALDINI, commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Savin (siège de l'enquête),
11, rue de la République - 65013 Saint-Savin Cedex, en heures ouvrables, en présence ou sous le contrôle d'un représentant de l'Etat (SIAEP Lau-Balagnas). Les observations adressées par courriel seront également admises au regard d'urgence de la mairie siège d'enquête (Saint-Savin) en consultant sur le site internet des services de l'Etat à Tarbes (www.hauts-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-et-en-cours-r1223.htm).

Toutes observations, sous couvert de courriel réceptionné, après le date de clôture de l'enquête soit, le 17 mai 2021, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur expose le public lors de ses permanences régulières :

- le vendredi 16 avril de 9h à 17h en mairie de Saint-Savin,
- le vendredi 16 avril de 17h à 19h en mairie de Lau-Balagnas,
- le jeudi 22 avril de 9h à 18h en mairie d'Arizans-Avant,
- le lundi 25 avril de 9h à 12h, 30 en mairie de Lau-Balagnas,
- le lundi 25 avril de 16h à 17h en mairie d'Arizans-Avant,
- le lundi 17 mai de 9h à 18h en mairie de Saint-Savin.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sur rapport de ses conclusions, le commissaire enquêteur adressera à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées :

une proposition de décision de déclaration d'utilité publique et de permis de captage et de traitement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines et l'installation des périmètres de protection des captages et l'interdiction des activités associées, en application de l'article R1223 du code de l'environnement, et une proposition de décision de déclaration d'utilité publique et de permis de captage et de traitement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines et l'installation des périmètres de protection des captages et l'interdiction des activités associées, en application de l'article R1223 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées enverra aux communes concernées par l'autorisation de déclaration d'utilité publique et de permis de captage et de traitement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines et l'installation des périmètres de protection des captages et de l'interdiction des activités associées, en application de l'article R1223 du code de l'environnement, les décisions de déclaration d'utilité publique et de permis de captage et de traitement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines et l'installation des périmètres de protection des captages et de l'interdiction des activités associées, en application de l'article R1223 du code de l'environnement.

Préfecture des Hautes-Pyrénées
Service de la Coopération des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
N°16 - Environnement et Procédures Publiques
16, rue de la République - 65000 Tarbes
M. Cyril CATALDINI, Commissaire Enquêteur



**NOUVEAU TARIFF
DU TICKET DE CARRÉ**

Nous vous informons
par délibération N°202012
du lundi 21 décembre
le Conseil Communautaire
de fixer le prix pour les regards
dans les cantines gérées
par la communauté de communes.

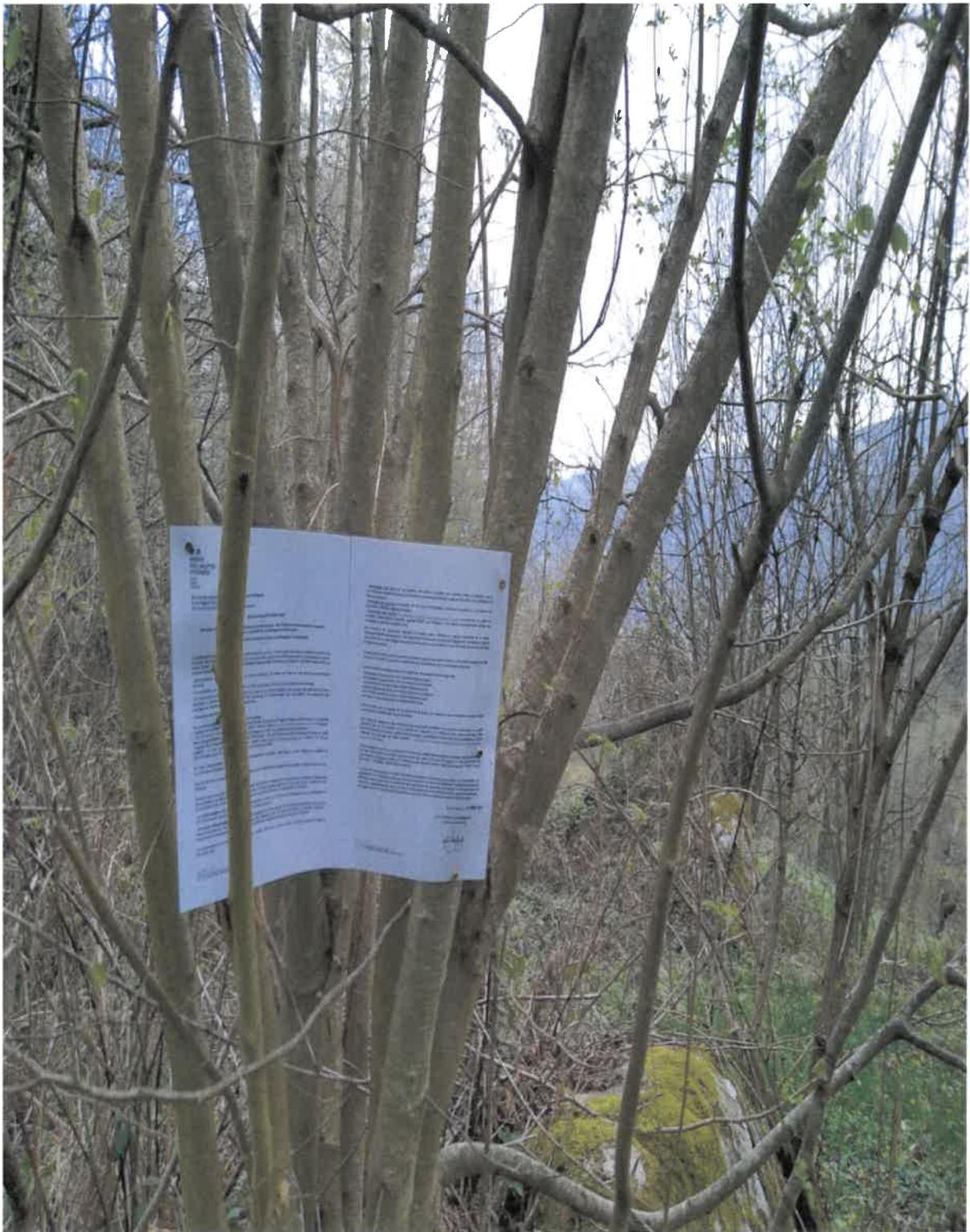
3,90€ le tarif unitaire
Vendu par carnet de 10 au tarif
à compter du 1^{er} janvier

Merci de votre confiance

Document administratif relatif à la procédure d'autorisation de déclaration d'utilité publique et de permis de captage et de traitement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines et l'installation des périmètres de protection des captages et l'interdiction des activités associées.

Annexe 14 : affichage de l'avis d'enquête sur site - source Lacarret

Annexe 15 : affichage de l'avis d'enquête sur site - source Hounta Sourde



Annexe 16 : publicité complémentaire mise en ligne sur un réseau social de la commune de Saint-Savin

Annexe 17 : publicité complémentaire mise en ligne sur un réseau social de la commune de Lau-Balagnas



Mairie de Lau-Balagnas
17 mars

Avis d'enquête publique

HAUTES-PIYENNES

Mairie de Lau-Balagnas

accueil

propos

nos

services

nos

actions

communauté

Page

de la Coopération des Politiques Publiques
Appui Territorial
Performance et Nouveaux Politiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources Hourtou Soude et Lacette
présentée par le SAEP de Lau-Balagnas et Saint-Savin
Territoire des communes d'Arcozans-Avant, Lau-Balagnas et Saint-Savin

Je suis informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique conjointe porte sur le dossier de demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources Hourtou Soude et Lacette, situées sur le territoire des communes d'Arcozans-Avant, Lau-Balagnas et Saint-Savin.

En vertu de l'article L.143-1 du code de la santé publique, d'application de l'article L.143-3 du code de la santé publique, au titre de la loi n° 1103 du 12 juillet 2008 relative à l'interdiction des substances nuisibles et l'interdiction des pesticides de protection des installations des activités humaines.

Information sur ce projet peut être demandée à la Direction départementale des Hauts-Pyrénées de l'Agriculture Régionale de Santé - Chef de Service - 05 62 00 00 00 - 65003 Tarbes Cedex 9. Pour le dossier d'autorisation au titre du code de la santé publique à la Direction départementale des Territoires - Service Environnement, Ressource en Eau et Climat - 05 62 00 00 00 - 65003 Tarbes cedex. Contact : M. TANGUY pour le dossier d'autorisation environnementale.

M. CHERAUCHE, Chef de projet développement durable, agriculteur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les communes concernées par cette enquête sont Saint-Savin (siège de l'enquête), Arcozans-Avant et Lau-Balagnas.

En outre la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation, la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article L.143-3 du code de l'environnement, sera mis gratuitement à la disposition du public.

Les copies, dans les mairies des communes concernées, à savoir en mairies de Saint-Savin, de Lau-Balagnas et d'Arcozans-Avant aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le dossier dématérialisé est accessible en ligne sur le site internet de la mairie de Saint-Savin aux pages d'ouverture des bureaux et sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.hauts-pyrenees.gouv.fr/annuaire-public/annuaire-programmes-et-cours/11117.html

Observations et propositions relatives au projet pourront, durant toute la durée de l'enquête, être adressées :

Mairie de LAUBALAGNAS
15 MARS 2021
AUSSENE

pour être jointes à l'enquête à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, M. le Maire de Lau-Balagnas, 15400, siège de l'enquête.

Les observations doivent être accompagnées d'un dossier de justification et d'un dossier de justification. Les observations doivent être accompagnées d'un dossier de justification et d'un dossier de justification.

Les observations doivent être accompagnées d'un dossier de justification et d'un dossier de justification. Les observations doivent être accompagnées d'un dossier de justification et d'un dossier de justification.

Alternativement, tous courriers du commissaire enquêteur après la date de clôture de l'enquête (le 17 mai 2021) ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences horaires :

- du 16 avril de 9h à 17h - en mairie de Saint-Savin,
- du 16 avril de 17h à 19h - en mairie de Lau-Balagnas,
- du 17 avril de 9h à 17h - en mairie d'Arcozans-Avant,
- du 17 avril de 17h à 19h - en mairie de Lau-Balagnas,
- du 18 avril de 9h à 17h - en mairie d'Arcozans-Avant,
- du 18 avril de 17h à 19h - en mairie de Saint-Savin.

30 jours à compter de la clôture de l'enquête, un rapport et ses conclusions relatives au dossier de demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources Hourtou Soude et Lacette.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera remis à la disposition du public à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hauts-Pyrénées (11 rue de la République - 65000 Tarbes) et consultable sur le site internet de l'Etat (adresse : www.hauts-pyrenees.gouv.fr/annuaire-public/annuaire-programmes-et-cours/11117.html).

En outre, sur la demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de l'enquête et consulter toute la durée de celle-ci ainsi que du rapport et des conclusions de l'enquête, auprès de la Préfecture des Hauts-Pyrénées (11 rue de la République - 65000 Tarbes) ou de la Direction Départementale des Hauts-Pyrénées de l'Agriculture Régionale de Santé (11 rue de la République - 65003 Tarbes cedex 9).

En outre, le Préfet des Hauts-Pyrénées se prononcera par arrêté, sur l'autorisation d'exploitation et de protection des sources Hourtou Soude et Lacette et la déclaration d'utilité publique de ces sources et de l'interdiction des pesticides de protection des installations des activités humaines opposables aux tiers, ainsi que sur l'autorisation, au titre de la loi n° 1103 du 12 juillet 2008 relative à l'interdiction des substances nuisibles et l'interdiction des pesticides de protection des installations des activités humaines prévue aux articles L.143-3 et suivants du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 15 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE



Attacher p...

Pages aim...



Annexe 18 : publicité complémentaire mise en ligne sur un réseau social de la commune d’Arcizans-Avant

